

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-043-18369/25/BM

■ Cité Régionale et Méditerranéenne du Cinéma - Approbation de l'avenant n°2 au protocole d'accord avec l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille en vue du déploiement des projets culturels prévus au titre de Marseille en Grand 138677

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini la nouvelle politique culturelle métropolitaine construite collectivement par la commission dédiée. Dans ce cadre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant au rayonnement et à l'attractivité culturelles du territoire métropolitain. En ce sens, la dimension culturelle du volet cinéma initié dans le cadre de « Marseille en grand » est au plus près des critères de la politique culturelle métropolitaine.

Parallèlement, la Métropole Aix-Marseille-Provence déploie depuis plusieurs années une politique de soutien en faveur de la filière cinéma, audiovisuel et multimédia. L'intégration d'une stratégie métropolitaine en faveur du cinéma a été contractualisée par le protocole du 9 janvier 2023, signé par l'État et les collectivités territoriales (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône, Métropole Aix-Marseille-Provence, et Ville de Marseille) ; la convention corrélée a établi les principes du partenariat en vue du déploiement des projets culturels prévus au titre du volet cinéma du plan « Marseille en grand ».

Les implantations pour la création à Marseille de l'antenne de la Cinémathèque française et pour l'école d'enseignement supérieure Cinéfabrique figurent parmi les priorités de cet engagement.

Suite aux discussions coordonnées par le Préfet des Bouches-du-Rhône, État et collectivités ont convenu de réactualiser leurs engagements au regard des nouveaux éléments en termes de localisation et de développement des deux projets en proposant un avenant au protocole cité plus haut.

Aussi, le présent avenant au protocole a pour objet :

- d'acter l'accord des partenaires publics sur les éléments fonctionnels essentiels des deux programmes d'implantation et sur les montants prévisionnels des opérations liées,
- de définir les engagements financiers liés de l'État et des collectivités territoriales (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône, Métropole Aix-Marseille-Provence, et Ville de Marseille),
- de permettre aux deux opérateurs concernés, l'Ecole Cinéfabrique (via la SCI CinéMars) et la Cinémathèque française avec son établissement secondaire marseillais de solliciter les moyens nécessaires à la réalisation des projets d'implantation décrits dans les conditions fixées par le présent avenant,
- de préciser le calendrier prévisionnel de réalisation des projets,
- de garantir et préciser le soutien en financement public nécessaire au fonctionnement de l'antenne de la Cinémathèque française et de l'École CinéFabrique à partir de 2026 pour la réalisation de leurs missions.

Le comité de pilotage du 28 avril 2025, présidé par le Préfet des Bouches-du-Rhône, a acté les engagements de l'ensemble des partenaires comme suit :

Financement	Montant
Etat	4 750 000 €
Région Provence Alpes Côte d'Azur	2 500 000 €
Ville de Marseille	2 500 000 €
Métropole Aix-Marseille-Provence	1 750 000 €

Total 11 500 000 € HT

Financement de l'implantation de l'antenne de la Cinémathèque française sur le site de « La plateforme ».

Financement	Montant
Etat	5 750 000 €
Ville de Marseille	3 200 000 €
Métropole Aix-Marseille-Provence	1 750 000 €

Total 10 700 000 € TTC

L'engagement financier total de la Métropole Aix-Marseille-Provence en ligne d'investissement sur les deux projets est donc de **3 500 000 €**.

Par ailleurs, Les collectivités territoriales partenaires s'engagent à partir de 2026 à garantir chaque année leur soutien public en fonctionnement pour les deux structures bénéficiaires du plan afin qu'elles bénéficient des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Le soutien en fonctionnement se réparti de la manière suivante :

Financements publics sollicités	CINEFABRIQUE	CINEMATHEQUE FRANCAISE	TOTAL
Région	500 K€		500 K€
Ville	100 K€	250 K€	350 K€
Métropole	50 K€	50 K€	100 K€
Département	50 K€	50 K€	100 K€
Etat	2.500 K€	650 K€	3.150 K€
Total financements publics	3.2 M€	1 M€	4.2 M€

L'engagement financier total de la Métropole Aix-Marseille-Provence en ligne de fonctionnement sur les deux projets est donc de **100 000 euros**.

En conséquence, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 ci-joint au protocole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le Règlement général des aides financières du Centre National du Cinéma et de l'image animée, notamment son article 110-5 (2°) ;
- La délibération n° ATCS-001-10713/21/CM du Conseil de la Métropole du 19 novembre 2021, portant approbation des premières orientations stratégiques pour le développement de la filière métropolitaine cinéma, audiovisuel et multimédia ;
- La délibération n°ECOR-005-12274/22/BM du Bureau de la Métropole du 20 octobre 2022 relative à l'approbation d'un protocole d'accord avec l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille en vue du déploiement des projets culturels prévus au titre de "Marseille en Grand" ;
- La délibération n° ATCS-001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant approbation de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° ECOR-001-15822/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024, portant approbation de la poursuite des actions et orientations stratégiques métropolitaines ;
- La délibération n° ATCS-001-16122/24/BM du Bureau de la Métropole le 27 juin 2024 approuvant l'avenant n°1 au protocole du 9 janvier 2023, signé par l'État et les collectivités territoriales : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône, Métropole Aix-Marseille-Provence, et Ville de Marseille consacré du volet cinéma du plan « Marseille en grand » ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant révision du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La stratégie de la Métropole Aix-Marseille-Provence en faveur du développement de la filière cinéma, audiovisuelle et multimédia ;
- Que ce projet correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique Culturelle métropolitaine.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 au protocole financier du 9 janvier 2023, signé par l'État et les collectivités territoriales.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant, ci-annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à hauteur de 100 000 euros sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2026 (sous réserve du vote du budget), en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire 8DC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°C120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°260180100D, « implantation de l'école cinéfabrique aux friches de la Belle de Mai ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°C120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°260180200D, « implantation de l'antenne de la cinémathèque française sur le site de « la plateforme ».

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire 8DC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON